

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
de **Lille**

Objet :

Référence :
2025 / 3 / 1

JURY CRIMINEL

**CONSTITUTION
DE LA LISTE
PREPARATOIRE DES
JURES DE LA COUR
D'ASSISES DU NORD
POUR L'ANNEE 2026**

DATE DE CONVOCATION
28 Mai 2025

DATE D'AFFICHAGE
28 Mai 2025

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23

NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 20

VOTANTS : 23

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :

EXTRAIT DU DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de **CHERENG**

L'an deux mil Vingt Cinq, le Quatre Juin à 18 heures 30 minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE,
Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance,
laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à
la loi.

Présent(e)s : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis,
BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien,
DEMOYER Pascaline, DESROUSSEaux Patricia, DYRDA Aurélie, GHESTEM
Charles-Edouard, HERBAUT Pierrette, LLANES David, MELI Odette, RECLOUX
Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WAQUET
Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absent(e)s excusé(e)s :

M. DUBOIS Laurent donne pouvoir de vote à M. WATTEAU Bernard
M. GHESQUIERE Didier donne pouvoir de vote à M. ZOUTE Pascal
Mme LOUNICI Bérengère donne pouvoir de vote à M. REVEILLON Eric

Absent :

A été nommée secrétaire : Madame Johanne WAQUET

L'arrêté préfectoral en date du 23/04/2025 fixe à 2036 le nombre de jurés appelés
à figurer sur la liste du jury criminel au titre de l'année 2026, pour le département
du Nord.

En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés, et
conformément aux articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale, il appartient
au Maire de chaque commune de tirer au sort publiquement, à partir de la liste
électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

Selon la répartition faite par cet arrêté préfectoral, 2 jurés sont à désigner par la
Commune de Chérens. Il convient donc de tirer au sort un nombre triple de celui
fixé par Monsieur le préfet, à savoir 6.

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 059-215901463-20250604-20250301-DE

S²LOW

RÉGISTRE AUX

La liste préparatoire sera établie en deux exemplaires originaux qui seront transmis au service du greffe de la Cour d'assises du Nord avant le 13 juin 2025.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 261-1 du Code de Procédure Pénale, un courrier d'avertissement sera envoyé à chacune des personnes tirées au sort.

Attention : « Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année 2026 ne devront pas être retenues sur la liste préparatoire et ce, conformément à l'article 261 du Code de Procédure Pénale. Par ailleurs, le tirage au sort qui correspondrait au nom d'une personne rayée de la liste générale des électeurs, pour quelle que cause que ce soit, doit être considéré comme nul. »

Le tirage au sort porte toujours sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par le Code Electoral (article L 17) et se déroule de la façon suivante : un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré.

Monsieur le maire, assisté de deux conseillers municipaux et en séance publique du Conseil Municipal, procède au tirage au sort afin de désigner, à partir de la liste électorale, les personnes appelées à figurer sur la liste préparatoire aux jurés d'Assises 2026.

Il est procédé au tirage au sort des jurys d'assises pour l'année 2026.

N° Page	N° Ligne	Nom et prénom du juré
285	1	SALEMBIER David
316	6	VANDERSTICHEL Caroline
211	8	LIEKENS Rayna
257	5	MARTINACHE née PIETTE Nadège
75	6	DECALONNE Jean-Louis
116	9	NGUYEN née DINH Hai

Tirage au sort effectué en séance publique les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Pascal ZOUTE

